



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 10**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 28 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Dominique GARNIER a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;  
Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;  
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;  
Madame Carole DAINNE a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 18 avril 2024

**Objet : Subvention au C.C.A.S.**

Rapporteur : madame LAUNAY

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public de l'exercice 2023 ont été approuvés par le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale le 19 mars dernier suivant le détail ci-après :

- recettes de fonctionnement : 19 578,19 € (10 000,00 € de subvention communale et 9 578,19 € d'excédent reporté) ;
- dépenses de fonctionnement : 11 304,77 € ;
- résultat de fonctionnement : + 8 273,42 € ;
- recettes d'investissement : 3 189,44 € ;
- dépenses d'investissement : 3 392,18 € (déficit antérieur 1 594,72 € et 1 797,46 € de matériel de bureau et informatique ;
- résultat d'investissement : - 202,74 € ;
- résultat d'ensemble : + 8 070,68 € (- 1 507,51 € par rapport à 2022).

Il est proposé au conseil municipal d'allouer au C.C.A.S. une subvention de 12 000,00 € pour 2024, soit une augmentation de 2 000,00 € par rapport à l'année passée, destinée à couvrir ses charges qui sont en augmentation, notamment celles relatives aux ateliers à destination des seniors ainsi que du colis aux aînés dont le nombre de bénéficiaires croît, et d'imputer la dépense à l'article 657363 du budget communal.

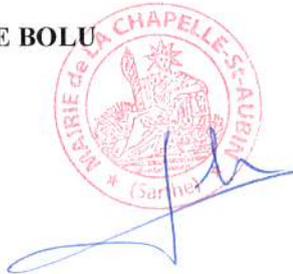
### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la subvention au centre communal d'action sociale pour 2024.

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**

**Joël LE BOLU**



**Le secrétaire de séance**

**Eric NOURY**



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »